

# **COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE**

## **MODIFICATION N°1 DU PLU de SAINT JULIEN DE RATZ**

*Le 1er janvier 2017, la commune nouvelle de La Sure en Chartreuse est créée en lieu et place  
des communes de Saint-Julien-de-Raz et de Pommiers-la-Placette.*

### **FORMULAIRE POUR**

### **l'EXAMEN « AU CAS PAR CAS »**

## 1. INTITULE DE VOTRE PROJET ET SON ETAT D'AVANCEMENT

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• PLU ou carte communale ?</li> <li>• élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?</li> </ul>	Modification n°1 du PLU couvrant le territoire de Saint Julien de Ratz sur la commune de LA SURE EN CHARTREUSE
1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

## 2. COORDONNEES

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Madame Virginie RIVIERE, le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Madame le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE, <ul style="list-style-type: none"> <li>• Saint-Julien-de-Ratz, 1 place des Charminelles, 38134 La Sure en Chartreuse</li> <li>• Tél : 04 76 56 31 20 Courriel : mairie.lasureenchartreuse@orange.fr</li> </ul>
<b>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	

## 3. CARACTERISTIQUES GENERALES DE VOTRE PROJET

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	Approuvé le 18 décembre 2013

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	PLU approuvé le 25 mai 2007

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Saint Julien de Ratz = 434 (RP 2010, INSEE) La Sure en Chartreuse = 993 (RP 2015, INSEE)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Saint Julien de Ratz = 10,81 km <sup>2</sup> (1 081 ha) La Sure en Chartreuse = 27,73 km <sup>2</sup>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de zonage A avec création d'un secteur Ae (1203m<sup>2</sup>, soit 0,12 ha)</li> <li>• Modification de l'ensemble du règlement pour une meilleure maîtrise de l'urbanisation avec des règles répondant aux enjeux environnementaux</li> <li>• Mise à jour des emplacements réservés :</li> </ul>

### 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

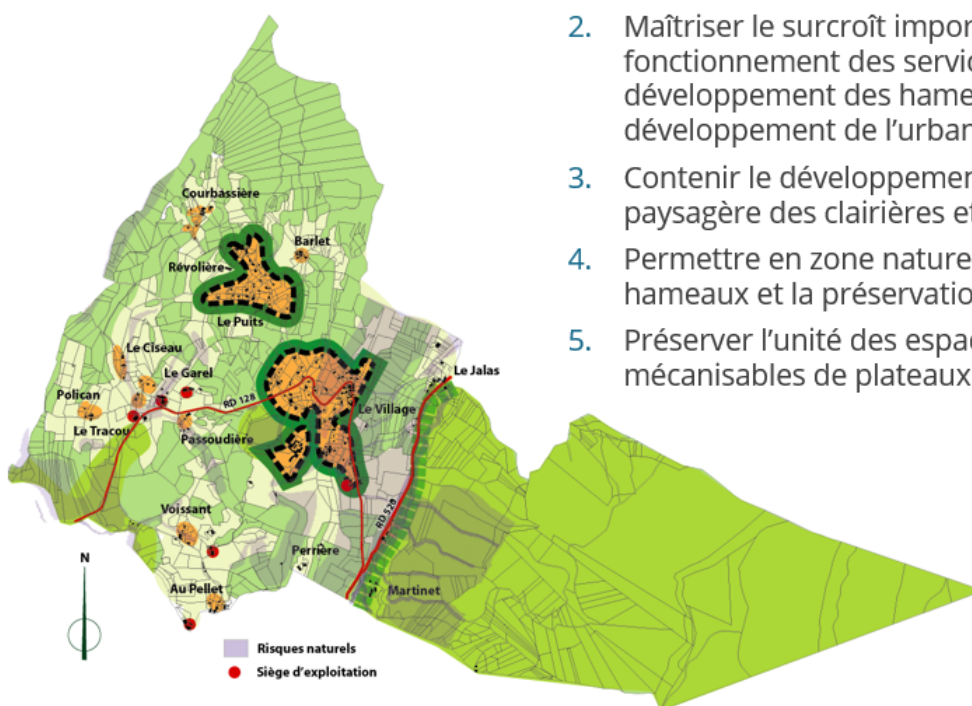
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en cohérence avec les acquisitions réalisées</li> <li>- pour la collecte des déchets (création de PAV)</li> </ul>
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p><b>Annexe à joindre</b> : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p>les zones urbaines U : 27 ha, soit 2,5 %                  les zones à urbaniser AU : 2 ha, soit 0,2 %                  les zones agricoles : 203 ha, soit, 18,8 %                  les zones naturelles : 849 ha, soit 78,5 %</p>

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

**Annexe à joindre** : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

#### Orientations du PADD de Saint Julien de Ratz

1. Mettre en œuvre un Projet de développement urbain à l'échelle de ce territoire de Montagne, respectueux des contraintes environnementales liées aux risques naturels.
2. Maîtriser le surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics, inhérent au développement des hameaux et permettre un développement de l'urbanisation progressif et maîtrisé.
3. Contenir le développement urbain et préserver la qualité paysagère des clairières et des coteaux.
4. Permettre en zone naturelle le développement limité des hameaux et la préservation du patrimoine bâti existant.
5. Préserver l'unité des espaces agricoles, les espaces mécanisables de plateaux et de coteaux.



### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

**Annexe à joindre** : délibération engageant la procédure

La commune de la Sûre en Chartreuse, maître d'ouvrage, est née de la fusion des communes de Pommiers la Placette et de Saint Julien de Ratz, au 1er janvier 2017. Chacune disposait d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) élaboré respectivement en 2007 et 2008.

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Depuis l'élaboration de ces documents, plusieurs lois se sont succédées entraînant des obligations réglementaires nouvelles, notamment pour réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels. Autre exemple, sauf un veto des communes, la compétence d'élaboration du document d'urbanisme devait passer à l'intercommunalité.

En 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a voté pour le report des réflexions portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi).

Les élus de la commune nouvelle ont alors entamé une analyse des PLU, notamment au regard des documents et normes supérieurs. De cette analyse et pour cheminer vers une vision partagée d'un développement mieux maîtrisé, il a été choisi de commencer par **rapprocher les deux plans d'urbanisme en vigueur avec une double procédure de modification.**

La révision des documents pourra alors ensuite être engagée lors du prochain mandat, si possible avec l'élaboration d'un document intercommunal par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Cette procédure de modification vise à **mieux maîtriser le développement et harmoniser les règles applicables sur Saint Julien de Ratz et Pommiers la Placette.**

Elle permet par **homogénéisation du traitement, mises à jours, corrections** de faciliter la compréhension et le respect des règles par les citoyens, en application du code de l'urbanisme.

Elle ambitionne aussi de **mieux accompagner l'urbanisme de projet en précisant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** sur les secteurs stratégiques, outil opposable mais plus souple que le règlement de par son application avec la notion de compatibilité.

En illustrant les écarts et exprimant les besoins, le travail réalisé engage plus sereinement les prochaines grandes décisions d'aménagement.

### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non
-----

### 3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Avis CDPENAFF sur la modification permettant les extensions de deux constructions d'habitation existantes sur un îlot de 1 203 m².
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		Modification du PLU sur le territoire de Pommiers la Placette.

### 3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>	X		L'ensemble du territoire communal est concerné par la loi Montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		X	NON

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?  <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		Le SDAGE Rhône-Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La communauté d'agglomération du Pays Voironnais Le parc naturel régional de Chartreuse

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
<b>Annexe(s) à joindre :</b> Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
L'ensemble des modifications apportées sont listées et détaillées dans la notice explicative annexée au document. Un export sur le zonage avant et après concernant la création du secteur Ae est intégré à cette notice.

## 4. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune périurbaine de montagne
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p>Pommiers la Placette : Population légale en 2014 : 577 habitants Population légale en 2010 : 594 habitants Population légale en 2006 : 621 habitants</p> <p>Saint Julien de Ratz : Population légale en 2014 : 550 habitants Population légale en 2011 : 455 habitants Population légale en 2006 : 445 habitants</p> <p>Commune nouvelle La Sure en Chartreuse : RGP 2015 = 993 Population légale en 2016 = 1 028</p> <p><b>Soit une légère baisse du nombre d'habitants entre 2006 et 2016 avec sur la commune nouvelle une perte de 38 habitants.</b></p>
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet de cette modification ne vise pas directement la construction des logements. Les précisions apportées au règlement et à l'OAP permettront une meilleure intégration des constructions dans leur environnement, avec des logements qui ont été déjà prévu lors d'élaboration du PLU.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	17 logements vacants en 2015 sur l'ensemble de la commune (y compris le territoire de Pommiers la Placette)
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Non concerné
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Non concerné
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Impossible à déterminer lors de la modification du PLU.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
Les zones AU strictes déterminées lors de l'élaboration du PLU ont plus de 9 ans et à ce titre ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation que lors d'une révision après analyse détaillée des capacités de densification du tissu bâti. Les seuls secteurs constructibles du PLU sont les zones AU indicées (1 zone très contrainte et couverte par une OAP) et les zones urbaines par densification.	

4.1 Présentation de votre projet	
Etant donné la suppression du COS et du seuil minimum de surface de terrain pour construire, la zone Nh du PLU de Saint Julien de Ratz a fait l'objet de modifications pour répondre à l'objectif de mieux maîtriser le développement limité des hameaux en zone naturelle et ainsi répondre aux enjeux paysager et environnementaux.	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Non concerné	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		Création d'un secteur Ae sur 1203m <sup>2</sup> pour autoriser les extensions des bâtiments d'habitation existants
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour des emplacements réservés :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cohérence avec les acquisitions réalisées</li> <li>- pour la collecte des déchets (création de PAV)</li> </ul> </li> <li>Maîtrise des droits à construire (remplacement SHON et SHOB par SPC, règles secteur Nh)</li> </ul>
Complétez si nécessaire			
Les protections ne sont pas réduites par les modifications apportées.			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Un parc naturel national ou régional ?	X		La commune fait partie du Parc Naturel Régional (PNR) de la Chartreuse
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		<p>La commune est concerné par 9 ZNIEFF (7 de type I et 2 deux types II) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ZNIEFF de type 1 « Lac de Saint Julien de Ratz »</li> <li>• ZNIEFF de type 1 « Gorges du Bret »</li> <li>• ZNIEFF de type 1 « Forêts de Combignon »</li> <li>• ZNIEFF de type 1 « Gorges de la Roize, de Gorboudière et du Réferon »</li> <li>• ZNIEFF de type 1 « Montagne de la Grande Sure »</li> <li>• ZNIEFF de type 1 « Rochers du Ratz »</li> <li>• ZNIEFF de type 1 « Eglise de Pommier-la-Placette »</li> <li>• ZNIEFF de type 2 n°3815 « Massif de la Chartreuse »</li> <li>• ZNIEFF de type 2 n°3818 « Versants méridionaux de la Chartreuse »</li> </ul> <p><b>Elles ne sont pas concernées directement par la modification n°1 du PLU.</b> Etant donné leur classement principalement en zone N (dont 2 bâtiments existants contraints par les risques naturels en secteur Ne en limite de la ZNIEFF « Forêts de Combignon »), et pour l'Eglise en zone UA, ils sont toutefois concernés indirectement par la modification du règlement de ces zones.</p>
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		La modification ne modifie pas la prise en compte du Lac de Saint Julien de Ratz.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a> <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a> <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>		X	
Complétez si nécessaire			
/			



4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	X		Pas de continuité écologique particulière recensée au niveau régional (SRCE) sur la commune. Dans le SCoT de la GReG, un corridor écologique est identifié au nord du col de la Placette permettant de relier la forêt de Combignon et les gorges du Bret. Ces espaces sont classés en zone A ou N.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes, adopté le 16 juillet 2014, et Le SCoT de la Région grenobloise, approuvé le 21 décembre 2012, reprennent les éléments de trame verte et bleue déjà identifiés ci-dessus.		
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			
/			

#### 4.6 Ressource en eau

Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<b>X</b>		Des captages sont présents sur le territoire. La modification ne modifie pas leur prise en compte.
Autres captages prioritaires ?		<b>X</b>	

#### Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	<b>X</b>		La modification vise à harmoniser et mieux maîtriser le développement. Il n'y a pas de droits à construire supplémentaires. Aussi les ressources en eau potable de la commune sont suffisantes.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	<b>X</b>		L'installation d'un assainissement collectif est en projet déjà bien avancé avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, sur une partie de la commune. La modification ne donne pas de droits à construire supplémentaires.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	<b>X</b>		La modification établie des dispositions visant à mieux gérer les eaux pluviales selon les orientations du SDAGE.

Complétez si nécessaire

#### 4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		<b>X</b>	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		<b>X</b>	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		<b>X</b>	

Complétez si nécessaire

Le territoire de Saint Julien de Ratz est traversé par une canalisation TMD repérée sur le plan graphique. La SUP est annexée au PLU (mise à jour en cours).

#### 4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	<b>X</b>		La commune est concernée par les risques naturels. La prise en compte des risques est inchangée avec la modification.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		<b>X</b>	

4.8 Risques et nuisances			
Nuisances ?		<b>X</b>	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		<b>X</b>	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	<b>X</b>		Dédiées principalement aux élèves, des lignes de bus fonctionnent uniquement en période scolaire mais sont accessibles et ouvertes à tous.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		<b>X</b>	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		<b>X</b>	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		<b>X</b>	
Complétez si nécessaire			

## 5. ANNEXES (RAPPEL)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<b>X</b>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<b>X</b>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<b>X</b>

Commentaire :

- Le PLU approuvé est annexé.
- L'ensemble des pièces du projet de modification qui sera porté à l'enquête publique est également annexé :
  - o Rapport de présentation (partie justifications)
  - o Règlement écrit
  - o Document OAP
  - o 2 Plans graphiques (1 :6000<sup>e</sup> et zoom 1 :3000<sup>e</sup>)
  - o Notice explicative

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :	Virginie RIVIERE, le Maire de La Sure en Chartreuse
Lieu : La Sure en Chartreuse	<b>SIGNATURE</b>

## 6. ANNEXE 1 CONTACTS

<b>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</b> Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	<p>La Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Madame Florence VIALI, élue déléguée à l'urbanisme</li><li>• Tel : 04 76 56 31 20 ou 06 99 11 73 69 Courriel : <a href="mailto:florence.viali-zakiri@laposte.net">florence.viali-zakiri@laposte.net</a></li></ul> <p>Agence d'urbanisme de la région grenobloise :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Fabien Daumark, chargé d'études territoires</li><li>• Tel. 04-76-28-86-42, Courriel : <a href="mailto:fabien.daumark@aurg.aurg.asso.fr">fabien.daumark@aurg.aurg.asso.fr</a></li></ul>
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	<p>La Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Madame Florence VIALI, élue déléguée à l'urbanisme</li><li>• Tel : 04 76 56 31 20 ou 06 99 11 73 69 Courriel : <a href="mailto:florence.viali-zakiri@laposte.net">florence.viali-zakiri@laposte.net</a></li></ul>